

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00

Présents à la séance : 19

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **14 AVRIL A 19H00**

Extrait affiché le :
15 avril 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjoint et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Délégation à un Conseiller
avec indemnité de fonction
spécifique.

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

Mme TRIQUET Nadia
M. ROMARY Fabrice
Mme ELI Emilie
M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 22/2022

Secrétaire de séance : Mme TRARBACH Carole

Monsieur le Maire souhaite donner délégation spéciale en matière de
travaux au Conseiller Municipal, M. Michaël FINANCE.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L
2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux
auxquels le Maire donne délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique ;
laquelle doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités de fonctions
du Maire et des Adjointes. Actuellement, 5 conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité
calculée au taux de 7.20 % à laquelle s'ajoute la majoration de chef-lieu de canton.

Ces informations apportées, le Conseil Municipal présent et représenté,
après avoir pris acte de la création d'une nouvelle délégation « travaux » confiée au conseiller
municipal, M. Michaël FINANCE, décide par 24 voix pour et 1 abstention celle de Madame Marie-
Hélène BENOIT de l'attribution de l'indemnité de fonction spécifique dans les conditions susdites.
Dorénavant, 6 conseillers municipaux ont délégation de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,